

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Le lundi 15 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 10 avril 2024 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Béatrice	MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Absent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Présent
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Valentin	VACHER	Excusé

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Secrétaire de séance : David FOURREAU

Compte-rendu affiché le : 17 avril 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Police / Sécurité :

1. Présentation du PCS avec Elodie GUTIERREZ du SMBVAR

Finances :

2. Alter Public : demande de garantie d'emprunt
3. Alter Public : nouvelles conditions de la prorogation d'emprunt
4. CCALS : groupement de commandes travaux de voirie
5. Attribution des subventions 2024 aux associations
6. Redevance pour occupation du domaine public – réseaux



Elections :

7. Elections : permanences le 9 juin 2024

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance sans la présence de Monsieur Cédric RENOUE

DCM 2024-04-01 – GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR ALTER PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Vu les articles L2255-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'Alter Public pour un prêt d'équipement local ;

Vu le contrat de prêt n°10003039249 signé entre Alter Public et le Crédit Agricole ;

Monsieur le Maire indique que cet emprunt est souscrit pour financer l'aménagement de la phase 2 du Quartier du Moulin à Vent ;

Le Conseil municipal de Corzé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération selon les principes suivants :
 - 1) La commune de Corzé accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 600.000,00 euros souscrit par Alter Public auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10003039249
 - 2) Les caractéristiques du prêt consenti par Le crédit agricole sont mentionnées ci-dessous :
 - Montant : 600 000 euros
 - Durée : 84 mois
 - Taux : 4.15 % l'an
 - TEG : 4.19 %
 - Périodicité trimestrielle
 - Taux de période : 1.05%
 - Amortissement progressif classique
 - Montant de l'échéance : 24 801,75 euros
 - Commission d'engagement : 750 euros
 - 3) La garantie de la commune de Corzé est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la part de 80% des sommes contractuellement dues par Alter Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la commune de Corzé s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- 4) Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

DCM 2024-04-02 – AVENANT AU CONTRAT EMPRUNT AVANCE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle la demande d'avance d'Alter Public pour un montant de 600.000,00 euros afin de poursuivre l'aménagement du Quartier du Moulin à Vent.



Après négociation, le crédit mutuel propose de nouvelles conditions :

- | | |
|-------------------------------|--|
| ▪ Nature du prêt | : Prêt collectivités |
| ▪ Objet | : Aménagement quartier Moulin à vent |
| ▪ Montant (en euros) | : 600 000 € |
| ▪ Durée | : 3 ans - 2025 à 2027 |
| ▪ Taux fixe | : 4.25 % |
| ▪ Périodicité d'amortissement | : Annuelle |
| ▪ Échéance | : Annuelle avec amortissement constant |
| ▪ Frais de dossier | : 780 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt
- **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget annexe les sommes nécessaires au remboursement des échéances

DCM 2024-04-03 – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGMEENT (Avenant 3)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2010 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement avec la Société Publique Locale de l'Anjou devenue Alter Public pour la réalisation de la ZAC du Moulin à Vent ;

Vu la Convention d'Avance de Trésorerie approuvée le 29 mai 2017 en Conseil Municipal et reçue en préfecture le 30 mai 2017 pour une avance de 600 000 € et consentit pour une durée initiale de 5 ans ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Avance de Trésorerie approuvée le 22 janvier 2021 en Conseil Municipal et reçue en préfecture le 25 janvier 2021 prolongeant la durée de ladite convention de 2 ans soit jusqu'en 2024 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention d'Avance de Trésorerie approuvée le 9 septembre 2022 en Conseil Municipal et reçue en préfecture le 23 septembre 2022 prolongeant la durée de ladite convention de 3 ans soit jusqu'en 2027 ;

Vu la négociation réalisée par la commune avec sa banque impliquant la mise en place d'un échéancier pour le remboursement de l'avance par Alter Public s'échelonnant de 2025 à 2027 ;
 Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°3 à ladite Convention d'Avance de Trésorerie afin de prendre en compte cette modification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention d'Avance de Trésorerie fixant un échéancier des remboursements de l'avance par Alter Public de 2025 à 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Cédric RENOU

DCM 2024-04-04 – GROUPEMENT DE COMMANDES : VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.



Afin de réduire les coûts, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables ;

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres ;

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux de voirie ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin ;

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats ;

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits)	Bons de commande	Sans minimum	490 000,00
Lot 2 : Création et réfection de voirie	Bons de commande	Sans minimum	635 000.00
Lot 3 : Curage de fossés	Bons de commande	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL		Sans minimum	1 375 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)		Sans minimum	5 500 000.00

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- 2) D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement,
- 4) De désigner Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX représentant titulaire de la commune de Corzé lors de la commission d'appel d'offres,
- 5) De désigner Monsieur Christian MIRRETTI représentant suppléant de la commune de Corzé lors de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion et a convention au groupement de commandes
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents



- **DESIGNE** Jean-Philippe GUILLEUX, représentant titulaire et Christian MIRRETTI, représentant suppléant.

DCM 2024-04-05 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues des associations, et conformément au Règlement budgétaire et financier, Adeline PIVERT présente les propositions de la commission vie sportive et associative se résumant ainsi :

A noter que le nombre d'adhérents Corzéen – 16 ans et + de 16 ans est identique (110), et la moyenne versée est de 21.43 € par adhérent.

Associations	Subvention proposée
Loir basket club	1 240 €
Football Club Pellouailles Corzé	1 695 €
Association Culturelle	675 €
Association Culturelle (sous condition)*	180 €
AS Judo jujitsu du Loir	365 €
La Zumba des Capellaudiens	240 €
Challenge communal	300 €
Anciens combattants	200 €
Harmonie du Plessis-Grammoire	300 €
Cahiers du baugeois	100 €
Les Ailes du Loir	200 €
Prévention Routière	60 €
L'outil en main	75 €
Tai chi	200 €
Gym club Seichoï	150 €
Judo club seichoï	75 €
Boules de Fort L'avenir (exceptionnelle)	1 500 €
Réserves	45 €
Total	7 600 €

* La subvention exceptionnelle de 180 € sera attribuée à l'association culturelle seulement si l'animation « *Théâtre au jardin* » est maintenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter un crédit supplémentaire, en cas d'imprévus, de 45 €, portant à 7600 euros l'inscription budgétaire au titre de l'exercice 2024. Ce crédit supplémentaire pourra être affecté aux associations formulant des demandes ultérieurement.



DCM 2024-04-06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

Une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- **DECIDE DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- **INSCRIRA** annuellement cette recette au compte 70323
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 08 Mai 2024 : Monsieur Bernard PILLET sera décoré de la médaille « Reconnaissance de la Nation » par Monsieur Le Maire au Monument aux Morts ensuite il lui sera remis une médaille « Porte Drapeau » au restaurant scolaire par Monsieur Albert RICHARD Président des Anciens Combattants.

La mise en place du Vin d'honneur sera assurée par Anne-Marie JANAULT, Adeline PIVERT, Philippe DEROUINEAU, David FOURREAU à partir de 10 heures.



Des élèves Corzéens représenteront l'école Adrien TIGEOT.

Monsieur Philippe DEROUINEAU s'interroge quant à la date de l'aménagement définitif des chicanes rue des trois planches. Réponse lui est apportée que les travaux sont prévus fin mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

